

François CALVET appelle l'attention de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt sur les préoccupations des représentants de la Confédération Nationale des Vins Doux Naturels à Appellation d'Origine Contrôlée concernant la récente publication du règlement européen sur les vins biologiques.

En effet, les Vins Doux Naturels doivent être élaborés par mutage, c'est-à-dire par ajout d'alcool en cours de fermentation. Cet alcool, qui doit être obligatoirement d'origine vinicole et titrer au minimum 96% vol (alcool neutre), est ajouté dans une proportion comprise entre 5% minimum et 10% maximum du volume de moût.

Ces dispositions sont codifiées, depuis de nombreuses années, au niveau communautaire, par le Code Général des Impôts et dans les Cahiers des Charges de toutes les Appellations Vin Doux Naturel.

Cette spécificité du mutage conduit donc les représentants de la Confédération Nationale des Vins Doux Naturels à Appellation d'Origine Contrôlée à s'interroger sur l'application du règlement à leur production, d'autant que, contrairement à ce qui avait été envisagé initialement, ce règlement va s'appliquer dès le 1er août prochain, sans période transitoire.

Aussi, il semble indispensable que le statut de l'alcool de mutage, qui représente une faible proportion dans le produit fini, soit précisé au regard de la réglementation, avec les conséquences qui doivent en découler pour ce produit.

S'il s'avère que l'alcool de mutage doit nécessairement être certifié Biologique et étant donné qu'aucune production certifiée n'existe actuellement, cela interdirait aux Vignerons de produire des Vins Doux Naturels Biologique à la prochaine récolte.

Cette situation causerait donc un préjudice économique très important aux Vignerons concernés, alors même que la production et les marchés des vins Biologiques sont en progression.

Cette situation n'apparaît donc pas acceptable d'autant que l'alcool de mutage qui sera utilisé à la récolte 2012 a été obtenu à partir de la distillation de vin ou de sous produits de la récolte précédente, donc antérieurement à l'adoption du règlement européen.

Ainsi, il lui demande la possibilité de surseoir à toute décision concernant les Vins Doux Naturels, à quelques mois des vendanges, afin de ne pas pénaliser gravement les Vignerons et que puisse être trouvée une solution techniquement et économiquement acceptable.

M. François CALVET attire l'attention de M. le ministre délégué aux Affaires européennes sur un problème rencontré par l'EPCI dans les zones frontalières au regard du non-paiement par les résidents secondaires étrangers de la redevance collectée pour le financement des syndicats intercommunaux de collecte des déchets ménagers.

En effet, chaque foyer, commerces et artisans s'acquittent de cette redevance, dans un souci d'équité. Il apparaît cependant, qu'un grand nombre de résidents secondaires étrangers (espagnols, par exemple, pour la quasi-totalité en ce qui concerne le département des Pyrénées-Orientales) ne payent pas cette redevance, les services du Trésor Public ne pouvant pas intervenir sur des comptes bancaires domiciliés hors de France.

Cette situation semble profondément injuste, car afin d'assurer l'équilibre financier de l'EPCI, ce non recouvrement doit être compensé par un surcoût pour les ressortissants nationaux.

Il n'existe à ce jour aucun accord au sein de l'Union Européenne donnant la possibilité de pouvoir prétendre au recouvrement de redevances, taxes... par les Etats européens auprès de ressortissants de pays tiers de l'Union européenne.

Dans ce contexte, il lui demande donc s'il existe des mesures dérogatoires.

